



FICHE DE POSTE

Auxiliaire de vie

I. Intitulé du poste

Auxiliaire de vie à domicile dont l'intervention est mutualisée dans le cadre d'un habitat partagé.

II. Statut

Salarié en emploi direct en CESU par chacun des habitants de la colocation.

III. Lieu d'intervention

Domicile des colocataires - La Vie, La Rose à Rochemaure (07400)

IV. Missions principales

a. Aide aux actes essentiels de la vie quotidienne

- Aide au lever et au coucher
- Aide à la toilette
- Aide à l'habillage
- Aide aux transferts
- Aide aux repas
- Aide à la prise du traitement fourni sous forme de pilulier

b. Accompagnement

- Présence relationnelle
- Stimulation douce
- Surveillance générale

c. Coordination

- Transmission d'informations aux familles et aux autres intervenants
- Participation aux réunions de coordination et de formation

V. Organisation du temps de travail

Le temps de travail est réparti entre plusieurs employeurs.

Chaque employeur signe :

- Un contrat mentionnant son volume d'heures mensuel
- La plage horaire concernée

VI. Subordination

Les consignes générales sont définies collectivement par les employeurs.

Les décisions contractuelles (congrés, modification horaire, rupture), sont prises conjointement par les employeurs concernés, avec l'appui, le cas échéant, du service mandataire.

L'auxiliaire de vie signe la charte des intervenants de la colocation.

VII. Coordination

La coordination au sein de l'équipe et avec les employeurs est facilitée par la présence d'une personne chargée de la coordination, de l'accompagnement et de la formation. Il n'existe aucun lien hiérarchique entre la fonction de coordination et celle d'aide à domicile.